

Tabacs manufacturés: la Commission traduit la France devant la Cour de justice de l'Union européenne en raison des limites quantitatives strictes appliquées aux achats de tabacs réalisés par des particuliers dans d'autres Etats membres.

La Commission européenne a décidé aujourd'hui de traduire la France devant la Cour de justice de l'Union européenne pour non respect des règles régissant le marché intérieur, cet Etat membre n'ayant pas donné suite à l'avis motivé adressé par la Commission le 23 novembre 2009.

La législation française prévoit des limites quantitatives strictes concernant la circulation (1kg) et la détention (2kg) de tabac manufacturé sur le territoire français. Les contrôles pratiqués visent spécialement les produits achetés par des particuliers dans d'autres Etats membres.

La Commission considère que cette situation n'est pas conforme aux principes de libre circulation régissant le marché intérieur et à la directive 92/12/CEE qui prévoient la possibilité pour les particuliers d'acheter dans un Etat membre des produits soumis à accises, tels que les tabacs manufacturés, et de les transporter dans un autre Etat membre sans supporter de charge fiscale supplémentaire, à condition que ces produits soient destinés à leurs besoins propres, et qu'ils soient transportés par eux-mêmes. En revanche, en cas de détention à des fins commerciales, les accises sont exigibles dans l'Etat de détention des marchandises.

Afin de déterminer si les tabacs sont détenus pour les besoins propres du particulier, ou à des fins commerciales, les Etats membres doivent tenir compte d'un certain nombre de critères. Ils peuvent établir des niveaux quantitatifs indicatifs, mais seulement comme élément de preuve, et pas comme critère unique.

Les communiqués de presse relatifs aux procédures d'infraction dans le domaine de la fiscalité ou des douanes peuvent être consultés sur le site suivant:

http://ec.europa.eu/taxation_customs/common/infringements/index_fr.htm

Les informations générales les plus récentes sur les procédures d'infraction engagées à l'encontre des Etats membres sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/community_law/index_fr.htm